



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 181-2024
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.254

Déposée le : 21.08.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Oui
Déposée par : CIAT (von Arx, Spiegel b. Bern) (porte-parole)
CFor (Schüpbach, Huttwil)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 05.09.2024

N° d'ACE : 1104/2024 du 6 novembre 2024
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption**

Vue d'ensemble et actions possibles concernant les immeubles des hautes écoles bernoises

Le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil un rapport détaillant s'il est nécessaire de prendre des mesures et quelles sont les options possibles concernant les biens immobiliers des hautes écoles bernoises (Université de Berne, Haute école spécialisée bernoise, Haute école pédagogique germanophone). La réalisation dudit rapport devra être déléguée à un bureau indépendant, étant précisé que la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) ainsi que la Direction des travaux publics et des transports (DTT) devront être toutes deux impliquées. Ce rapport traitera en particulier des aspects suivants :

1. Que comprend aujourd'hui le parc immobilier des hautes écoles bernoises ?
2. Quels besoins en termes de superficie les hautes écoles ont-elles annoncé et planifié pour leur avenir ?
3. Quels sont les plans d'investissement du canton de Berne, et diffèrent-ils des besoins annoncés ?
4. Quelles sont les mesures concrètes envisageables pour réduire le différentiel entre les besoins des hautes écoles et la planification du canton ?
5. Comment le financement de l'immobilier des hautes écoles s'articule-t-il à l'heure actuelle ?
6. Quels nouveaux modèles seraient envisageables pour financer l'immobilier des hautes écoles ?

Développement :

La situation immobilière des hautes écoles bernoises, en particulier celle de l'Université de Berne et de la Haute école spécialisée bernoise, fait régulièrement l'objet de débats au Grand Conseil et dans les commissions compétentes. Ces débats sont avant tout épisodiques, en fonction des différentes affaires de crédit, interventions parlementaires et des autres propositions. En raison de l'importance politique considérable que revêt ce sujet au regard de la construction, de la formation et des finances, la CFor et la CIAT estiment qu'il est nécessaire d'ouvrir une discussion globale. C'est la raison pour laquelle il faut que le Grand Conseil traite, en se basant sur le rapport demandé, la question de savoir s'il y a lieu d'agir et quelles sont les options possibles en ce qui concerne les biens immobiliers des hautes écoles.

Le rapport devra d'une part présenter la situation actuelle en matière de construction. D'autre part, il devra mettre en évidence quels sont les besoins futurs en termes de superficie (augmentation ou réduction des surfaces) annoncés actuellement par les hautes écoles et dans quelle mesure ces besoins sont pris en compte dans les instruments de planification du canton. Sera notamment présenté dans le rapport dans quelle mesure la planification des hautes écoles en ce qui concerne leurs besoins en bâtiments s'inscrit dans la stratégie des hautes écoles et dans la mission d'enseignement, de recherche et de développement assignées par la Confédération et le canton aux hautes écoles. Il s'agira également de montrer dans quelle mesure les projets financés par des fonds de tiers se répercutent sur les besoins en bâtiments.

Vu les intentions de développement des hautes écoles et l'ampleur de la charge d'investissement du canton de Berne – laquelle a notamment entraîné la hiérarchisation des investissements, il faut partir du principe que le canton de Berne ne pourra pas répondre à l'ensemble des besoins annoncés. Le rapport devra mettre en évidence et expliquer les conséquences concrètes que cela pourrait impliquer pour les hautes écoles (p. ex. préjudice d'ordre concurrentiel, réduction de l'offre).

Le rapport devra également lister et examiner quelles pourraient être les mesures concrètement envisageables en dehors du cadre de la planification cantonale et des besoins annoncés qui seraient susceptibles d'en atténuer les effets négatifs (p. ex. économies d'ordre qualitatif et quantitatif dans certains domaines, collaboration avec d'autres institutions, en particulier entre hautes écoles), sachant que le rapport coût-efficacité devra être favorable.

Enfin, le rapport devra proposer une réflexion sur le modèle de financement actuel et les éventuels modèles de financement futurs des biens immobiliers des hautes écoles. En ce qui concerne le modèle actuel, il s'agira de montrer et de chiffrer à qui sont dévolues les tâches, compétences et responsabilités en matière d'investissements, d'exploitation et d'entretien, et quelles sont les procédures d'approbation des crédits. Le rapport devra donc proposer une présentation des nouveaux modèles de financement possibles (p. ex. imputation des coûts des locaux, modification des compétences et des procédures de crédit, mise sur pied d'une société immobilière pour les hautes écoles, financement de biens immobiliers par des fonds de tiers) ainsi que leurs avantages et inconvénients.

Motivation de l'urgence : les besoins de locaux annoncés par les hautes écoles sont importants et il n'est pas certain qu'ils puissent être satisfaits dans les délais requis. L'Université de Berne, par exemple, s'attend à un déficit d'au moins 60 000 m² de surface utile principale d'ici 2039. En outre, la charge élevée des investissements pour le canton justifie qu'un réexamen ait lieu le plus rapidement possible.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est favorable à la discussion globale demandée sur le sujet. Les trois hautes écoles du canton de Berne (Université de Berne, Haute école spécialisée bernoise,

Haute école pédagogique germanophone) disposent chacune d'une stratégie concernant l'implantation à moyen et à long terme de leurs sites et de leurs activités de recherche, d'enseignement et de services. Les prévisions des Hautes écoles sur leurs besoins en locaux dépendent des prestations qu'elles doivent offrir selon leur mandat légal et les mandats actuels qui leur ont été confiés par le Conseil-exécutif, mais aussi des hypothèses d'évolution du nombre d'étudiantes et d'étudiants et des fonds de tiers alloués à la recherche. Les bases nécessaires à l'élaboration d'une vue d'ensemble existent ainsi déjà en grande partie.

Dans le cadre de la « Priorisation des besoins d'investissements cantonaux 2024 », le Conseil-exécutif a quant à lui déjà demandé une expertise concernant le pilotage et le financement des investissements ciblée sur les hautes écoles. Cette expertise est en cours d'élaboration. Dès qu'elle sera disponible, le Conseil-exécutif examinera si elle répond suffisamment aux demandes formulées aux points 4, 5 et 6 de la motion. Il propose par conséquent d'adopter la motion.

Destinataire

– Grand Conseil